



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020 à 18 H 30

L'an deux mil vingt et le dix juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, ANGILERI RONDEL Marine, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, BOUXOM Pascal.

ABSENTS EXCUSES : Mme SELIER Claire qui a donné procuration à Mme ARMAND Vanessa.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAURENT Marie-José.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de l'ancienne mandature du 11 mars 2020 a été approuvé à l'unanimité par les anciens élus encore en exercice.

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

- n° 2020-36 du 2 avril 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 10 mars 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1536 pour 5 a et 12 ca, 149 rue des romarins appartenant à M. PICQUE Philippe domicilié 21 avenue de la Fajeolle 11000 CARCASSONNE à M. PICQUE Christophe domicilié 13A chemin de la Masque 84400 SAIGNON à Mme PICQUE Marie domiciliée chemin Ripert de Monclar 84490 SAINT SATURNIN LES APT et à Mme PICQUE Angélique domiciliée 153 rue de la Halte 84400 APT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-37 du 6 avril 2020 :

Considérant la nécessité de restaurer une très belle série de 6 volumes de livres cadastre également appelés « terriers » datant des années 1598 à 1776, en concertation avec le Service des Archives Départementales de Vaucluse, il a été décidé de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Dispositif départemental en faveur du patrimoine au taux de 40 % et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA au taux de 40 % sur la base des devis de l'Atelier Cédric LELIEVRE d'un montant total de 18 373,90 € HT (16 653,90 € pour la restauration et 1 720,50 € pour la numérisation).

- n° 2020-38 du 9 avril 2020 :

Considérant la nécessité de faire poser un poteau d'incendie au hameau de Perrotet, route de la Tarachole, considérant le devis de l'entreprise SUEZ en date du 6 mars 2020, relatif à la pose d'un poteau d'incendie au hameau de Perrotet, route de la Tarachole, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 4 079.84 € HT soit 4 895.81 € TTC de l'entreprise SUEZ pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie au hameau de Perrotet, route de la Tarachole.

- n° 2020-39 du 9 avril 2020 :

Considérant la nécessité de réaliser l'extension du cimetière par 10 caveaux de 3 places, considérant le devis de l'entreprise MACERO Funéraire en date du 21 février 2020, relatif à la fourniture et la pose de 10 caveaux de 3 places dans le cadre de l'extension du cimetière de la commune qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 17 800.00 € HT soit 21 360.00 € TTC de l'entreprise MACERO Funéraire pour la fourniture et la pose de 10 caveaux de 3 places dans le cadre de l'extension du cimetière de la commune.

- n° 2020-40 du 20 avril 2020 :

Considérant la situation sanitaire, considérant la nécessité de s'équiper de colonnes pour gel de désinfection sans contact et d'hygiaphones en plexiglass pour les services de la Mairie recevant du public, considérant la proposition de l'entreprise ARCH'OFFICE en date du 17 avril 2020, d'accepter le devis de l'entreprise ARCH'OFFICE pour la fourniture de matériel de protection au prix de 3 035 € HT, soit 3 642 € TTC.

- n° 2020-41 du 22 avril 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 mars 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1846 pour 53 a et 15 ca, 67 chemin des Pourrats appartenant à Mme ESTORNELL Amparo domiciliée 67 chemin des Pourrats 84400 GARGAS à M. GABELLON Jacques domicilié 2 hameau Saint Laurent 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE et à M. GABELLON Mathias domicilié 4 résidence Saint Denis 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-42 du 29 avril 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 14 avril 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 3005 pour 1 a et 13 ca, lieu-dit les Billards et Section C n° 3006 pour 5a et 13ca, lieu-dit les Billards appartenant à Monsieur DAUMAS Daniel et Mme Flora CERDA ROMERO épouse DAUMAS domiciliés quartier la Choque 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-43 du 30 Avril 2020 :

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de trois vidéos projecteurs interactifs pour l'école élémentaire, considérant la proposition de l'entreprise SCRIBA en date du 28 avril 2020, d'accepter l'offre de la société SCRIBA pour la fourniture de matériel de 3 vidéos projecteurs interactifs au prix de 10 566.00 € HT, soit 12 679.20 € TTC pour la partie investissement.

- n° 2020-44 du 6 mai 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 15 avril 2020 transmise par JURIS URBA SUD, 2 place Général de Gaulle 06600 ANTIBES, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 742 pour 9a et 20ca, 160 avenue des lavandières, Section C n° 743 pour 7 a et 90 ca, lieu-dit Castagne, Section C n° 1003 pour 1 a et 8 ca, lieu-dit Castagne, Section C n° 1005 pour 3 ca, lieu-dit Castagne, Section C n° 2240 pour 1 a et 9 ca, lieu-dit Castagne et Section C n° 2242 pour 5 ca, lieu-dit Castagne appartenant à Monsieur MOUQUET Eddy et Mme NAUZERET Pascaline domiciliés 160 avenue des lavandières 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-45 du 6 mai 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 30 mars 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1302 pour 4 a et 72 ca, lieu-dit les Rapugons, Section C n° 1575 pour 14 a et 65 ca, lieu-dit les Rapugons et Section C n° 1576 pour 16 a et 92 ca, lieu-dit les Rapugons appartenant à Monsieur BOISSEL Jean-Louis domicilié les Rapugons 84400 GARGAS, Mme GIL Martine domiciliée les Rapugons 84400 GARGAS et à M. BOISSEL Jérôme domicilié 12 route de Routot 27290 ILLEVILLE SUR MONTFORT, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-46 du 7 mai 2020 :

Considérant la nécessité de s'équiper de thermomètres à infra-rouge sans contact pour les services de la Mairie recevant du public (écoles, Mairie, services techniques), considérant la proposition de la pharmacie des Taillades (84300) en date du 6 mai 2020, il a été décidé d'accepter le devis de la pharmacie des Taillades pour la fourniture de 8 thermomètres à infra-rouge au prix de 500 € HT, soit 600 € TTC.

- n° 2020-47 du 18 mai 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 mars 2020 transmise par Maître Christophe LERSY, Notaire, rue des Clastres 84220 GORDES, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section D n° 963 pour 3 ha 1 a et 5 ca, lieu-dit Saint Jean ; Section D n° 375 pour 40 a et 30 ca, lieu-dit Saint Jean ; Section D n° 376 pour 7a et 70ca, lieu-dit Saint Jean ; Section D n° 377 pour 48 a et 50 ca, lieu-dit Saint Jean ; Section D n° 378 pour 19 a et 20 ca, lieu-dit Saint Jean ; Section D n° 379 pour 4 a et 50 ca, lieu-dit Saint Jean ; Section D n° 1826 pour 17 a et 16 ca, lieu-dit Saint Jean ; et Section D n° 1828 pour 12 a et 88 ca, lieu-dit Saint Jean appartenant à M. THOCQUENNE Bertrand domicilié 53, rue de l'église 14470 COURSEULLES- SUR- MER, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-48 du 19 mai 2020 :

Considérant la nécessité d'effectuer une reconnaissance de fondation dans le cadre de l'implantation et la construction d'un ascenseur extérieur à l'arrière du bâtiment de la mairie, considérant la proposition de la société ERG GEOTECHNIQUE en date du 18 mai 2020, d'accepter l'offre de la société ERG GEOTECHNIQUE pour les investigations géotechniques au prix de 1 400.00 € HT, soit 1680.00 € TTC il a été décidé d'accepter l'offre de la société ERG GEOTECHNIQUE pour les investigations géotechniques au prix de 1 400.00 € HT, soit 1680.00 € TTC.

01/ Centre Communal d'Action Sociale - Détermination au nombre de membres - Election des membres du Conseil Municipal :

Il est expliqué à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est régie conformément aux articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Il convient de déterminer le nombre de membres devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à la désignation par un vote à bulletin secret des membres élus au sein du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire devra nommer en nombre égal des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **FIXE** à 5 le nombre de membres du Conseil Municipal à siéger au C.C.A.S. (5 membres seront nommés par arrêté du Maire dont 1 sur proposition de l'UDAF),

✚ **DIT** que deux listes sont déposées :

LISTE A

- LAURENT Marie-José,
- ARMAND Vanessa
- MANUELIAN Odette
- AUBERT Serge
- RONDEL David

LISTE B

- CURNIER Marie-Lyne

A l'issue du vote à bulletin secret (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel), sont élus :

- LISTE LAURENT Marie-José avec 19 voix :
 - LAURENT Marie-José,
 - ARMAND Vanessa

- MANUELIAN Odette
- AUBERT Serge
- LISTE CURNIER Marie-Lyne avec 4 voix :
 - CURNIER Marie-Lyne,

02/ Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Luberon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8 ;

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement des conseillers municipaux de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Le Conseil Municipal procède à la désignation des nouveaux délégués au sein du PNRL.

Madame LE ROY Laurence et Monsieur ARMANT Thierry se portent candidats pour représenter la commune en tant que délégué(e) titulaire et Madame MIETZKER Corinne et Madame CURNIER Marie-Lyne sont candidates au poste de déléguée suppléante.

Le scrutin se déroule conformément à l'article L.5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : 23
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrage exprimés : 23
 Majorité absolue : 12

Titulaire	Nombre de suffrages obtenus		Suppléant	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres		En chiffres	En lettres
NOM et Prénom			NOM et Prénom		
- LE ROY Laurence - ARMANT Thierry	19 4	Dix neuf Quatre	- MIETZKER Corinne - CURNIER Marie-Lyne	21 2	Vingt et un Deux

Madame LE ROY Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désignée déléguée titulaire au PNRL.

Madame MIETZKER Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désignée déléguée suppléante au PNRL.

03/ Désignation des délégués au Syndicat d'Electrification Vauclusien :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8 ;

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement des conseillers municipaux de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV84).

Le Conseil Municipal procède à la désignation des nouveaux délégués au sein du SEV84.

Monsieur VIGNE-ULMIER Bruno se porte candidat pour représenter la commune en tant que délégué titulaire et Madame SELLIER Claire est candidate au poste de déléguée suppléante.

Le scrutin se déroule conformément à l'article L.5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : 23
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Titulaire	Nombre de suffrages obtenus		Suppléante	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres		NOM et Prénom	En chiffres
VIGNE-ULMIER Bruno	23	Vingt-trois	SELLIER Claire	23	Vingt-trois

Monsieur VIGNE-ULMIER Bruno ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné titulaire au SEV84.

Madame SELLIER Claire ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désignée déléguée suppléante au SEV84.

04/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte Forestier du Département de Vaucluse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8 ;

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement des conseillers municipaux de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Forestier du département de Vaucluse.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des nouveaux délégués au sein du Syndicat Mixte Forestier du département de Vaucluse.

Monsieur LEGROS Patrick se porte candidat pour représenter la commune en tant que délégué titulaire et Monsieur DAUMAS Jérôme est candidat au poste de délégué suppléant.

Le scrutin se déroule conformément à l'article L.5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : 23
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Titulaire NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus		Suppléant NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres		En chiffres	En lettres
LEGROS Patrick	22	Vingt-deux	DAUMAS Jérôme	22	Vingt-deux

Monsieur LEGROS Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné titulaire au Syndicat Mixte Forestier du département de Vaucluse.

Monsieur DAUMAS Jérôme ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné délégué suppléant au Syndicat Mixte Forestier du département de Vaucluse.

05/ Constitution des commissions et désignation des membres :

Madame le Maire propose à l'Assemblée de former les commissions conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui seront chargées d'étudier les questions au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose qu'il n'y ait pas de limitation du nombre des membres dans chacune des commissions.

La création et la constitution des commissions suivantes sont proposées :

Madame le Maire propose d'approuver à main levée la création et la composition des commissions municipales ci-dessous présentées.

1 – Commission des Finances :

Membres : VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, SIAUD Patrick, SELIER Claire, BAGNIS Benjamin, ARMANT Thierry, BOUXOM Pascal.

2 – Commission Ecoles, ALSH, Enfance et Jeunesse :

Membres : GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, SELIER Claire, ARMANT Thierry.

3 – Commission Actions sanitaires et sociales :

Membres : LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, RONDEL David, ARMAND Vanessa, CURNIER Marie-Lyne.

4 – Commission Urbanisme-patrimoine :

Membres : VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMANT Thierry, BOUXOM Pascal.

5 – Commission Travaux :

Membres : VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, ARMANT Thierry, BOUXOM Pascal.

6 – Commission Culturelles et Sportives :

Membres : GARCIA Laurent, FAUQUE Michèle, SARTO Nadine, BERTHEMET Pascal, SELLIER Claire.

7 – Commission Communication :

Membres : GARCIA Laurent, FAUQUE Michèle, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin.

8– Commission Environnement, Agriculture :

Membres : VIGNE-ULMIER Bruno, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, ANGILERI RONDEL Marine, BOUXOM Pascal.

9 – Commission Associations :

Membres : LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, SELLIER Claire, CURNIER Marie-Lyne, BOUXOM Pascal.

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : **DECIDE** de nommer les conseillers dans les commissions selon les indications portées ci-dessus.

06/ Constitution d'une commission consultative des services publics locaux :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Cette commission est composée conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité un vote à main levée, désigne les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession :

TITULAIRES :

- BOUXOM Pascal (23 voix)
- ARMANT Thierry (23 voix)
- VIGNE-ULMIER Bruno (23 voix)

SUPPLEANTS :

- GARCIA Laurent (23 voix)
- DAUMAS Jérôme (23 voix)
- CURNIER Marie-Lyne (23 voix)

07/ Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de choisir les membres de la C.C.I.D.

A cet effet, il convient de proposer une liste de 32 contribuables à soumettre au choix du Directeur des Services Fiscaux.

Ces personnes doivent être :

- de nationalité française,
- âgées de vingt-cinq ans au moins,
- jouir de leurs droits civils
- inscrites aux rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- familiarisées avec les circonstances locales et possédées des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les personnes respectivement imposées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation doivent être équitablement représentées.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **PROPOSE** la liste ci-dessous au Directeur des Services fiscaux

Noms Prénoms	Dates de naissance	Adresse
ARMANT Thierry	14/10/1973	103 montée du Fort
ASSALONE épouse VAUTHIER Eliane	08/09/1954	66 chemin du Mourvedre
AUBERT Yves	20/01/1949	71 impasse du ruisseau
AUDIBERT épouse BASSI Maryse	22/01/1947	221 rue des crocus
AUGIER épouse EYMIEU Véronique	11/04/1961	781 Camin Dei Roules
BLANC épouse BERNARD Isabelle	13/10/1964	31 chemin de Beyssan
BOURGOUIN Jean-Pierre	23/07/1947	42 chemin du Mistral

BOUXOM Pascal	07/12/1960	9 impasse des Eglantiers
BOYER épouse PUISSEGUR Hélène	10/11/1947	95 chemin des Pradons
CABRERA Jean	24/12/1958	101 rue de la Cerisaie
CADDEO Jean-Louis	01/10/1949	254 route de Croagnes
COLLET Jean-Jacques	10/08/1951	6 impasse des Tourterelles
ESPANA Christine	06/09/1968	219 rue des Billards
GIL Roger	16/06/1949	65 chemin de la Condamine
GOURGUES épouse CHABERT Chantal	27/03/1957	1231 route de la Taranchole
GUILLOU Emile	11/03/1950	62 route des Chaffrets
HOLTON Derrick	16/03/1948	4 rue de la Regardelle
LACOUME épouse BAQUEY Jeannine	04/07/1947	133 route du Jas
LAMBERT Jean-Claude	29/12/1962	586 route du Chêne
LEPAULE Serge	21/12/1947	192 rue Jean Giono
MANUELIAN Gérard	05/01/1948	731 Camin Dei Roules
MARIN Nicolas	18/11/1960	56 chemin Moureguettes
MARTIN Christian	02/01/1950	146 chemin des colombelles
MARTINEZ épouse TORRENS Lucette	09/10/1943	486 montée des Bourguignons
MONCHARMONT Jean-Paul	03/06/1953	137 Impasse des cerisiers
REY Yves	24/11/1951	46 rue des Charettes
REYNAUD Aimé	04/07/1942	13 traverse Alexis Tamisier
RONDEAU Claude	24/10/1943	937 route de Perrotet
ROUX épouse ESPANA Valérie	03/06/1967	505 chemin de la Bastide brûlée
VAIRET Jean-Louis	26/12/1962	44 chemin de Bel air
VIDAL Denis	29/08/1954	81 impasse de la Cigarette
VIGNON Jean-Pierre	03/06/1947	261 rue des Romarins

08/ Désignation d'un correspondant défense :

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant un réseau de correspondants défense dans les communes, destiné à développer le lien Armée-Nation,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner le correspondant défense de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

☞ **DESIGNE** en qualité de correspondant défense de la commune :

- Monsieur ARMANT Thierry

09/ Désignation des membres de la commission communale de sécurité :

Il convient en vertu du titre VI du décret du 8 mars 1995 modifié (et notamment son article 34), de désigner, pour une période de 3 ans, les membres de la commission communale de sécurité.

Madame le Maire propose outre le Maire, membre de droit, de désigner Monsieur LEGROS Patrick, conseiller municipal.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

↳ **DESIGNE** Monsieur LEGROS Patrick membre de la commission communale de sécurité.

10/ Désignation d'un délégué au CNAS :

Madame le Maire précise qu'il convient de désigner le délégué de la Commune qui représentera GARGAS au CNAS (Comité National d'Action Sociale) au collège « Elus ».

A l'issue du vote, a été élu, Monsieur SIAUD Patrick avec 23 voix.

11/ Désignation des représentants de la commune au sein du CA de VLC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Village Luberon Château »,

Considérant que le Maire est membre de droit,

A l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal,

↳ **DESIGNE** pour représenter la commune de Gargas au sein du Conseil d'Administration de l'association « Village Luberon Château » :

- LE ROY Laurence, Maire, déléguée de droit,
- LAURENT Marie-José,
- MANUELIAN Odette,
- RONDEL David.

12/ Désignation des délégués à l'association « les Veillées de Gargas » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33,

Il vous est proposé de désigner 2 représentants de la commune en plus du Maire, délégué de plein droit. Ces deux délégués assureront le rôle de correspondant pour les affaires communales.

A l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal,

↳ **DESIGNE** pour représenter la commune de Gargas au sein de l'association « les Veillées de Gargas » :

- LE ROY Laurence, Maire, déléguée de droit
- ARMAND Vanessa,
- FAUQUE Michèle.

13/ Communauté de Communes - élection des délégués a la CLECT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement des conseillers municipaux de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées) au sein de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Le Conseil Municipal procède à la désignation des nouveaux délégués au sein de la CLECT.

Monsieur BOUXOM Pascal se porte candidat pour représenter la commune en tant que délégué titulaire et Messieurs VIGNE-ULMIER Bruno, BAGNIS Benjamin, ARMANT Thierry se portent candidats au poste de délégué suppléant.

Après un vote à main levée,

Monsieur BOUXOM Pascal est désigné titulaire à la CLECT.

Monsieur VIGNE-ULMIER Bruno est désigné délégué suppléant à la CLECT.

14/ Proposition de délégués auprès de la CCPAL - SI des eaux - SIRTOM – SIRCC :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes des noms de délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune de Gargas au sein :

- du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Durance-Ventoux : (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant)
- du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères d'Apt) : (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant)
- du SIRCC (Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon) : (10 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour l'ensemble de la CCPAL).

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **PROPOSE** les délégués suivants :

a) Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Durance-Ventoux :

Délégué titulaire : DAUMAS Jérôme

Délégué suppléant : AUBERT Serge

b) SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt) :

Délégué titulaire : MIETZKER Corinne

Délégué suppléant : ANGILERI RONDEL Marine

c) SIRCC (Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon) :

Titulaire : DAUMAS Jérôme

Suppléant : BOUXOM Pascal

15/ Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maire, Adjointes et les conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 51,60% et que conformément à la loi, l'indemnité du maire est de droit et sans débat fixée au maximum,

Considérant que Madame le Maire propose de façon expresse que le taux maximal en ce qui la concerne soit fixé à 40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Il est proposé de fixer le taux des indemnités de fonction accordées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité (21 POUR et 2 ABSTENTIONS)**

↳ **DECIDE :**

Article 1 : A compter du 28 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue par les articles L.2123-23 et L.2123-24, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers Municipaux délégués : 7.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles précités et se répartit conformément au tableau joint en annexe.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : La dépense est prévue au budget communal - article 6531.

Article 5 : La répartition de ces indemnités pourra être revue à tout moment en cours de mandat dans le respect des articles précités du CGCT.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES				
FONCTION		Taux votés par par le Conseil Municipal (en % de l'indice maximal de la FPT)	Valeur de l'indemnité en Juin 2020	
			Annuelle	Mensuelle
Maire	3889,38	40,00%	18 669,02 €	1 555,75 €
Adjoint 1 B. VIGNE- ULMIER	3889,38	16,50%	7 700,97 €	641,75 €
Adjoint 2 M-J LAURENT	3889,38	15,00%	7 000,88 €	583,41 €
Adjoint 3 V. ESPANA	3889,38	15,00%	7 000,88 €	583,41 €
Adjoint 4 L. GARCIA	3889,38	15,00%	7 000,88 €	583,41 €
Délégué 1 S. AUBERT	3889,38	7,25%	3 383,76 €	281,98 €
Délégué 2 C. MIETZKER	3889,38	7,25%	3 383,76 €	281,98 €
Délégué 3 O. MANUELIAN	3889,38	7,25%	3 383,76 €	281,98 €
Délégué 4 V. ARMAND	3889,38	7,25%	3 383,76 €	281,98 €
TOTAL ANNUEL			60 907,69 €	5 075,64 €

16/ Budget communal 2020 – Décision modificative n°1 :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité (20 POUR et 3 ABSTENTIONS)**

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	64 595.00 €	-	-
TOTAL D-023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	64 595.00 €	-	-
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R-73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	-	-	-	24 687.00 €
TOTAL R-73 IMPOTS ET TAXES	-	-	-	24 687.00 €
R-7411 DOTATION FORFAITAIRE	-	-	3 849.00 €	-
R-74121 DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	-	-	-	1 156.00 €
R-74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-	-	-	25 671.00 €
R-74834 ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXO. DES TAXES FONC.	-	-	-	1 199.00 €
R-74835 ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXO. DES TAXES HAB.	-	-	-	15 731.00 €
TOTAL R-74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	-	3 849.00 €	43 757.00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	-	64 595.00 €	3 849.00 €	68 444.00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D-21318 - 41 TRAVAUX BATIMENTS COMM.	-	30 000.00 €	-	-
D-2168 - 89 RESTAURATION PATRIMOINE	-	23 000.00 €	-	-
D-2188 - 56 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	11 595.00 €	-	-

TOTAL D-21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	64 595.00 €	-	-
RECETTES INVESTISSEMENT				
R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	64 595.00 €
TOTAL R-021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	64 595.00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	-	64 595.00 €	-	64 595.00 €

Monsieur BOUXOM Pascal aurait souhaité avoir le détail des crédits déjà inscrit au budget avant cette décision modificative.

17/ Subventions aux associations - Complément – Année 2020 :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que lors de l'attribution des subventions annuelles 2020, la partie de subvention qui aurait dû être attribuée à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour l'achat des cadeaux de Noël a été oubliée ainsi que la subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompier.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

☞ **DECIDE** d'attribuer à :

- la Coopérative Scolaire de l'école maternelle un complément de subvention de 1 811.38 €
- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompier une subvention de 150 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2020 de la Commune.

18/ Travaux en réparation aux mines de Bruoux - Protocole d'accord :

Monsieur BOUXOM Pascal n'ayant pas eu connaissance du protocole d'accord signale qu'il ne peut donc pas prendre de décision. Madame le Maire donne donc lecture de l'ensemble du protocole d'accord avant délibération.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été autorisé par le Conseil Municipal par délibération n° 2018-030 à donner mandat à Monsieur Alain GALISSARD et Madame Bénédicte CHABROL, avocats associés à Marseille afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire des travaux d'aménagement et de valorisation du site Ocriers des Mines de Bruoux où des désordres importants ont été constatés.

Afin de rechercher au plus vite une solution au regard des conclusions du rapport d'expertise de M. ZANFORLIN un protocole d'accord a été rédigé avec l'ensemble des parties et finalisé entre les différents avocats.

Ce protocole d'accord permettrait d'obtenir une réalisation des travaux de réparation de la plateforme par la Société COLAS MIDI Méditerranée dans des délais brefs, ainsi que le financement des coûts de maîtrise d'œuvre par les condamnations apportées à l'encontre de la Société DESO ainsi que la Société QUALICONSULT, au regard de leur responsabilité pour défaut de surveillance et de contrôle des travaux initiaux.

Après avoir pris connaissance du protocole d'accord lu par Madame le Maire,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord ainsi présenté,

✚ **CHARGE** les avocats de la commune d'assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

19/ Suppression de l'encaissement des loyers d'avril et de mai des commerçants louant des locaux communaux :

Monsieur BOUXOM Pascal propose pour cette affaire d'amender le projet de délibération transmis aux élus. Sa proposition d'amendement est acceptée avec 8 voix POUR, 13 ABSTENTIONS et 2 CONTRE.

Vu l'article 1218 du Code Civil qui stipule qu'il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur,

Considérant que le COVID 19 est un fait extérieur aux parties, qu'il était imprévisible et irrésistible de par son intensité,

Considérant que l'article 3 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit l'abandon des créances des loyers commerciaux et professionnels,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, en raison de la crise sanitaire l'abandon de créances des loyers des mois d'avril et de mai des locaux commerciaux loués par la Municipalité aux professionnels locaux qui n'ont pas pu poursuivre leurs activités.

Les commerces et établissements concernés sont les suivants :

- cabinet de kinésithérapie (cabinet M. BONAMY et A. REY),
- sage-femme (Mme M.-A. BRICHARD),
- cabinet dentaire (docteur M. HERGHELEGIU),
- orthophoniste (M. V. ISNARD),
- paillage, cannage et ébénisterie sur siège (M. P. JOHANNET),

- restaurant la Petite Ecole (Sarl DOMOLI),
- esthéticienne Institut des Ogres (Mme S. PETOT),
- salon de coiffure Instinctif (Mme S. COLIN née LAMY).

La perte de ces locations représentera pour la collectivité environ 12 000 € pour ces 2 mois.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité (22 POUR et 1 CONTRE),**

☞ **DECIDE** d'abandonner les créances des loyers pour les mois d'avril et de mai 2020 des commerces susvisés en raison des pertes d'exploitation des dits commerces et professionnelles dues aux mesures de confinement décidées par l'Etat,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à ne pas émettre de titre de recettes concernant les loyers d'avril et de mai des locataires précités.

20/ Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Le Conseil Municipal peut déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23 du code précité.

Pour le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, il vous est proposé de charger le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget *et que le marché ou l'accord-cadre ne dépasse pas 100 000 € HT,*
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir : *Le Maire est autorisé à prendre les décisions et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner pour les biens qui ne seront pas préemptés,*

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *sans limite fixée par le Conseil Municipal,*
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité (20 POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE),**

↳ **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux propositions mentionnées ci-dessus,

↳ **DIT** que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de fond et de formes que celles qui sont applicables aux délibérations,

La séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,


Marie-José LAURENT,



Le Maire,


Laurence LE ROY